



LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Réf : Circulaire 2021-009 du 02 juin 2021

Vous avez un projet ? La Caf de l'Hérault vous accompagne...

Depuis le 1er janvier 2019, le 9ème plan crèche, dénommé « Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (Piaje), redéfinit les modalités de soutien financier, par les Caf, des créations de places en Etablissement d'accueil du jeune enfant, Relais petite enfance et, depuis 2021, Maisons d'assistants maternels (Mam), dans un objectif de développement et de rééquilibrage de l'offre d'accueil.

Indépendamment de son financement, tout projet de création ou d'extension d'un service existant est examiné dans le cadre de la procédure départementale qui associe la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de l'Hérault. Un guide à l'usage des porteurs de projets d'établissement d'accueil du jeune enfant et un pour les Mam sont téléchargeables sur le site caf.fr.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion liant la Caisse nationale d'allocations familiales à l'Etat, le dispositif est reconduit en janvier 2023.

Les conditions d'éligibilité

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Le promoteur est la personne morale qui finance les travaux, les factures faisant foi. Il peut être différent du porteur de projet et du gestionnaire de l'établissement.

Statuts juridiques possibles :

- collectivité territoriale,
- organisme à but non lucratif,
- entreprise du secteur marchand.

Quels sont les établissements éligibles au financement ?

Sont éligibles, les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), les Relais petite enfance (Rpe) et, depuis 2021, les Maisons d'assistants maternels (Mam), selon les conditions suivantes :

- **Pour les Eaje fonctionnant en mode « Prestation de service unique » (Psu) :**
 - bénéficier de la Psu et en appliquer les règles,
 - remplir la condition d'ouverture sur l'extérieur pour les crèches de personnel : au moins 10% des enfants doivent venir des quartiers environnants sans financement d'employeurs (sauf dérogation du Conseil d'administration de la Caf dans des situations particulières, notamment lorsque l'établissement est éloigné des zones d'habitation) ;
- **Pour les services d'accueil familial gérés par une association ou une entreprise fonctionnant en mode « Prestation d'accueil du jeune enfant » (Paje) :**
 - accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg structure),
 - appliquer, pour tous les enfants accueillis, une tarification modulée en fonction des ressources des familles comprenant la fourniture des repas et des produits d'hygiène, notamment les couches. La tarification doit être affichée au sein de la structure ou publiée en ligne ;

- **Pour les micro-crèches fonctionnant en mode « Prestation d'accueil du jeune enfant » (Paje) :**
 - accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg structure),
 - appliquer, pour tous les enfants accueillis, une tarification :
 - modulée en fonction des ressources des familles,
 - inférieure au plafond fixé par la législation et la réglementation relative au versement du Cmg,
 - comprenant la fourniture des repas et des produits d'hygiène, notamment les couches,
 - affichée au sein de la structure ou publiée en ligne (se référer à la fiche repère sur les micro-crèches) ;
 - être implantée sur un territoire repéré par la Caf de l'Hérault, pour le mode Paje, dans un souci d'équilibre territorial et de réponse adaptée aux besoins et au profil des familles du territoire (voir l'annexe).

- **Pour les Relais petite enfance (Rpe) :**
 - remplir les missions définies dans l'agrément ;

- **Pour les Maisons d'assistants maternels (Mam) :** les assistants maternels les composant doivent
 - être constitués en personne morale et détenir un numéro Siret ;
 - participer aux charges locatives des locaux ou au paiement du prêt ;
 - détenir chacun, à titre individuel, un agrément délivré par les services de Protection maternelle et Infantile (Pmi) du Conseil départemental ;
 - s'implanter
 - soit sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 € ;
 - soit sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la Caf pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement ;
 - présenter un projet de fonctionnement et d'accueil de la Mam ;
 - signer la charte de qualité des Mam, élaborée par la branche Famille, même si le local a été mis à disposition par un tiers ;
 - ne pas demander ou avoir demandé l'aide au démarrage car ces aides sont non cumulables (cependant, lorsqu'une collectivité ou tout promoteur assument les travaux d'investissement des locaux pour mise à disposition d'une Mam, la collectivité ou le promoteur sont éligibles au Piaje, et la personne morale gérant la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition du petit matériel)

Pour tous les établissements cités ci-dessus :

Présenter un projet socio-éducatif favorisant l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

Quels sont les établissements exclus ?

Sont exclus du bénéfice du Piaje :

- les micro-crèches (mode Psu et mode Paje) accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ;
- les accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil péri et extra-scolaire (Alsh) ;
- les jardins d'éveil (Je) ;
- les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) ;
- les équipements dont la conception, la réalisation et les modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) ne permettent pas l'accueil d'enfant(s) handicapé(s).

Quels sont les travaux pris en compte ?

Sont pris en compte les travaux destinés à :

- la création de places nouvelles d'Eaje, sans existence préalable d'un local (construction) ;
- la création de places nouvelles d'Eaje par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un Eaje ;
- l'extension d'Eaje existant avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles (les projets de rénovation sans création de places nouvelles relèvent du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant) ;
- la transplantation d'Eaje sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles par rapport aux places existantes ;
- la construction, l'aménagement d'un local existant, ou la transplantation d'un Rpe ;
- la création de places nouvelles de Mam (sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage),
- le développement d'une Mam existante avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ou la transplantation sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles.

Quels sont les dépenses prises en compte ?

Toutes les dépenses subventionnables sont celles qui relèvent, en comptabilité de la **notion d'investissement**.

Le montant est hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario, ce plafond est « toutes taxes comprises » pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

Quels sont les critères d'appréciation des projets ?

Les projets font l'objet d'une évaluation préalable dans le cadre d'un protocole départemental (se référer au [guide petite enfance à l'usage des porteurs de projets](#)), pour définir l'opportunité de les financer.

Les indicateurs suivants permettront de mener à bien cette démarche d'évaluation :

- **l'analyse territoriale des besoins** : une attention particulière est portée à l'adéquation entre les besoins des familles et l'offre en mode d'accueil sur le territoire d'implantation mesurée notamment par le taux de couverture. Il est également tenu compte des projets nouveaux et des projets en cours (annexe 1 à consulter pour les projets de micro-crèches Paje) ;
- **le nombre d'enfants de moins de trois ans et l'évolution démographique** : cet indicateur permet d'apprécier le potentiel de fréquentation de la structure ;
- **le taux d'occupation des établissements à proximité** : il permet d'apprécier la fréquentation des établissements environnants et de vérifier que leur fonctionnement est optimisé ;
- **la viabilité économique du projet** : le porteur de projet doit garantir la capacité à mobiliser des compétences en matière de gestion et de petite enfance :
 - **pour les établissements éligibles à la Psu**, gérés par une association ou une entreprise, l'existence d'un **partenariat financier avec une collectivité territoriale ou des employeurs** pour les enfants de leurs salariés (pré-réservation d'au moins 50% des places créées) est indispensable ;
 - **pour les établissements et services fonctionnant en mode Paje**, les **tarifications pratiquées** doivent permettre de s'adresser à un nombre suffisant de familles pour assurer à terme, l'équilibre budgétaire de l'établissement ou du service et **le revenu moyen des familles** sur le territoire doit permettre d'apprécier le potentiel du public susceptible de fréquenter la structure. **La situation géographique** en termes d'accessibilité et de logique de déplacement est également garante du bon fonctionnement de la structure.

Quelles sont les modalités de financement pour la création de places ?

Le niveau de financement est déterminé par place, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables par place (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%). Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Lorsque le nombre de places bénéficiant d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement est inférieur au projet initial, un réajustement de la subvention Piaje sera opéré à titre définitif, ou transitoire en cas d'ouverture échelonnée.

Le montant du calcul dépend de la nature des places (existantes ou nouvelles), du type de projet et des caractéristiques du territoire d'implantation selon les étapes de calcul suivantes :

- **Pour les places existantes et nouvelles :**

Les aides pour les places existantes ne sont attribuées que dans la mesure où elles n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention au titre d'un plan crèches ou que cette dernière a été attribuée depuis plus de 10 ans.

- **Socle de base :**

Les projets bénéficient d'une aide forfaitaire par place (existante et nouvelle), qu'il s'agisse d'une création, d'une extension ou d'une transplantation.

- **Majoration « gros œuvre » :**

Le gros œuvre constitue tous les travaux qui permettent la mise hors d'eau et hors d'air de l'équipement.

Lorsque l'investissement comprend des travaux de gros œuvre et que leurs dépenses représentent **au moins 30 % des dépenses subventionnables**, une majoration par place (existante et nouvelle) est attribuée.

- **Majoration « développement durable » :**

Si les travaux de gros œuvre, éligibles à la majoration, s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement, sur présentation, dans les 12 mois à partir de l'ouverture, du certificat ou de l'attestation de label, une majoration supplémentaire par place (existante et nouvelle) viendra se **cumuler** à la majoration « gros œuvre ».

- **Pour les places nouvelles uniquement :**

Dans le cas d'un projet d'extension ou de transplantation, ces majorations ne concernent que les places nouvelles.

Pour juger de l'éligibilité et du montant des majorations pour les places nouvelles, les caractéristiques du territoire d'implantation sont celles disponibles au moment où le dossier est présenté complet à la Caf et sont appréciées à l'échelle territoriale qui détient la **compétence petite enfance** :

- à l'échelle de la commune, lorsque la commune sur laquelle est implanté le projet d'accueil a la compétence petite enfance ;
- à l'échelle de l'Epci, lorsque l'Epci sur lequel est implanté le projet d'accueil a la compétence petite enfance.

- **Majoration « rattrapage territorial » :**

Lorsque le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à **58 %**, une majoration est attribuée par place nouvelle. Le seuil national de 58% est retenu sur l'ensemble de la période 2018-2023.

– **Majoration « potentiel financier » :**

Une majoration est attribuée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure mesurée par le potentiel financier de la commune ou de l'Epci, en fonction du territoire d'implantation.

Le montant des aides attribuées pour les Eaje :

Nature du module de financement		Eaje Psu	Eaje Paje et Mam
Socle de base		8 000 €/place	7 400 €/place
Majoration "gros œuvre"		2 000 €/place	1 000 €/place
Majoration "développement durable"		2 000 €/place	700 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil		3 500 €/place	1 800 €/place
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant			
Tranche 1	(0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	6 100 €/place
Tranche 2	(450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place
QPV –ZRR –Crèches AVIP		7 000 €/place	-
Tranche 3	(700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	2 400 €/place
Tranche 4	(900 € à 1200 €)	4 000 €/place	500 €/place

Quelles sont les modalités de financement relatives aux Relais petite enfance ?

Toute demande de renseignement relative au financement des Ram peut être obtenue après de la coordinatrice départementale des Rpe.

Le montant du calcul dépend de la nature des travaux et du type de projet selon les étapes de calcul suivantes :

- **Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux :**

Plafond de dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
Gros œuvre et label développement durable	250 000 €	200 000 €
Autres projets	180 000 €	100 000 €

- **Un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :**

	Création	Aménagement ou transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnable	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égale à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.

Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Quelles sont les modalités de financement relatives aux Maisons d'assistants maternels ?

Depuis le Plan rebond de 2021, les Mam sont éligibles au Piaje et les modalités sont les mêmes que pour les Eaje en mode Paje.

Toute demande de renseignements relative au financement des Mam peut être obtenue après de la coordination départementale des Rpe.

Les modalités de mise en œuvre

Comment solliciter cette aide à l'investissement ?

Tous les projets doivent d'inscrire dans une démarche concertée avec les autres acteurs, ce qui implique un diagnostic partagé préalable entre l'opérateur, la Caf, la Dpmis et la collectivité d'implantation si elle n'est pas initiatrice du projet, dans le cadre d'un protocole départemental.

Nous vous invitons à consulter sur le site de la [Caf de l'Hérault](#), dans la rubrique petite enfance des partenaires de la Caf de l'Hérault :

- le guide départemental à l'usage des porteurs de projet ;
- la trame de présentation d'un projet.

Le projet de structure est présenté à l'ensemble des partenaires concernés qui émettront, à l'issue de cette présentation, un avis d'opportunité en termes de pertinence et de viabilité sur la poursuite du projet. Un avis favorable à la poursuite du projet ne vaut pas accord automatique pour l'octroi d'aides financières. **La décision d'octroyer une subvention dans le cadre du Piaje est discrétionnaire.**

La demande d'aide financière doit ensuite faire l'objet d'une demande distincte, écrite à l'attention du Directeur de la Caf de l'Hérault, par courrier ou courriel, précisant la nature du projet.

Les demandes de subvention sont soumises pour décision au Conseil d'Administration de la Caf ou à la commission délégataire, instance délibérante en charge de rendre la décision après évaluation par les services de la recevabilité, de la cohérence du projet présenté et de sa viabilité économique, selon l'avis délivré à la suite de la présentation du projet.

Quelles sont les modalités pratiques et de conventionnement ?

Toute demande d'aide financière doit être formulée avant le démarrage des travaux et l'achat de matériel. Si besoin, une demande de dérogation pour démarrer les travaux ou réaliser les achats avant la décision de la Commission d'action sociale, doit être adressée à l'attention du Conseil d'administration de la Caf (dérogation qui ne prévaut pas de la décision de la commission sociale).

Après délibération des administrateurs, la décision d'acceptation ou de rejet de la demande sera notifiée au promoteur.

En cas de décision favorable, une convention d'objectifs et de financement sera établie entre la Caf et le financeur des travaux dans les 6 mois qui suivent la décision du Conseil d'administration ou de sa commission délégataire.

La convention d'objectifs et de financement reprend les engagements du gestionnaire et de la Caf et les modalités de leur contrôle. S'agissant des établissements en mode Paje, elle intègre la proposition tarifaire présentée par le gestionnaire au moment du passage du projet devant le Conseil d'administration.

Elle prévoit le versement d'un acompte par exercice budgétaire établi au prorata des justificatifs fournis.

Les travaux et/ou achats financés doivent être achevés dans les trente-six mois suivant la décision d'engagement des crédits. La subvention pourra être annulée, si le projet ne se réalise pas ou si les travaux ne sont pas commencés, au terme de trente-six mois, à compter de la date d'engagement des fonds.

Tous les paiements devront être effectués dans les douze mois suivant l'ouverture de l'établissement d'accueil ou la fin des travaux. Dans le cas contraire, le promoteur perdra le bénéfice de la subvention allouée.

Le versement du solde est toujours conditionné à l'obtention de l'avis d'ouverture délivré par la Dpmis et la vérification de création effective du nombre de places financées notamment par un contrôle sur place réalisé par les services de la Caf. En cas d'ouverture de places inférieure ou de réduction des travaux initialement prévus, l'aide est automatiquement proratisée.

Le porteur de projet s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 10 ans à compter de la date d'ouverture de la première place nouvelle, telle que mentionnée sur l'autorisation ou l'avis d'ouverture correspondant. Dans le cas contraire, les fonds octroyés seront remboursés, au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

La convention précise également l'obligation de mentionner la Caf de l'Hérault dans toute communication auprès du public (affichage, article de presse, plaquette...). **Toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle, devra faire l'objet d'une liaison préalable avec le service Communication de la Caf pour en arrêter le protocole.**

Les établissements financés par le Piaje doivent être référencés sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations est obligatoire.

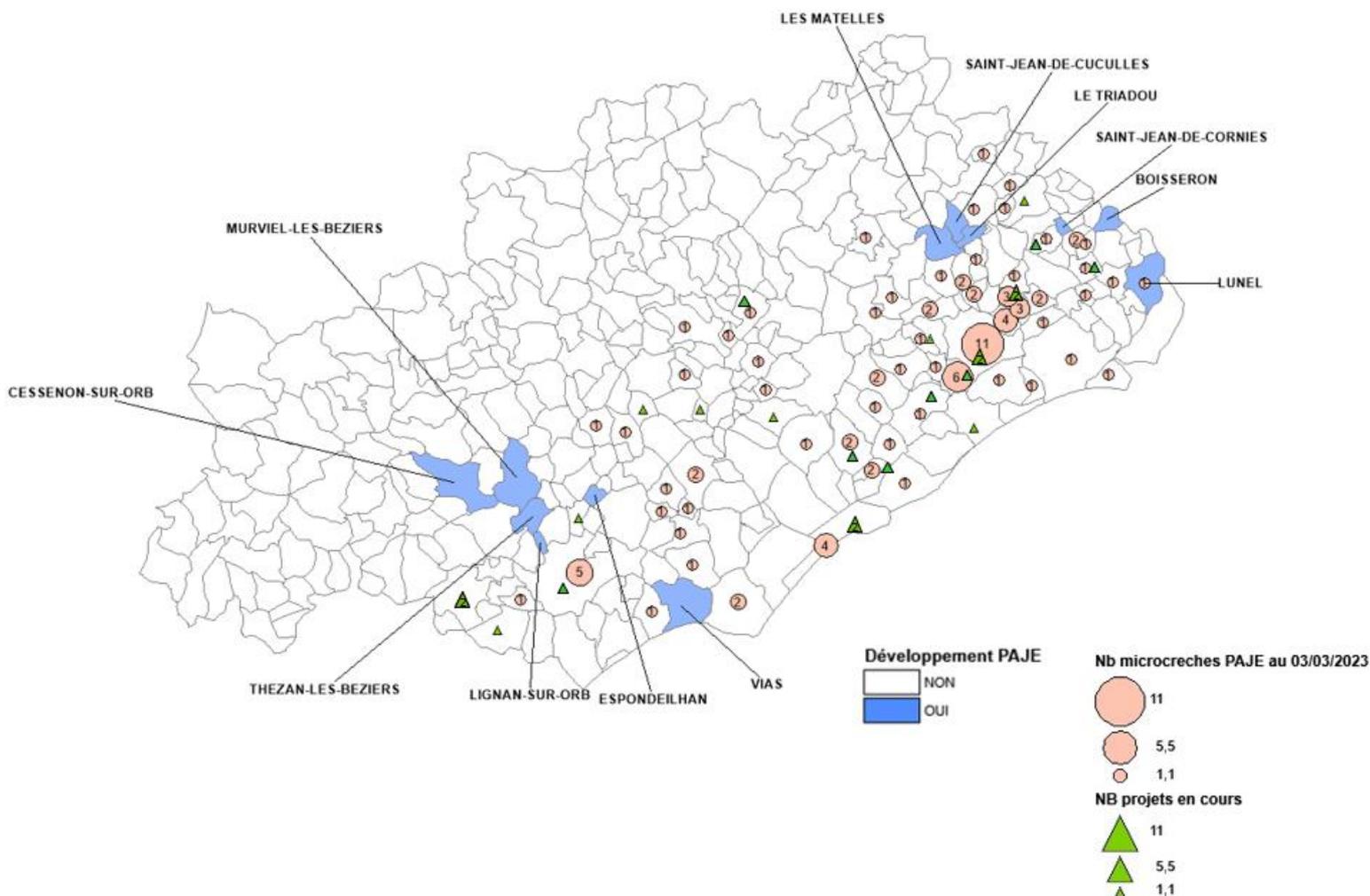
Toute demande de renseignement relative au Piaje peut être obtenue par messagerie à l'adresse :

echangescaf-partenairesas@caf34.caf.fr

*Cette boîte étant commune à plusieurs utilisateurs,
précisez en objet le dispositif concerné par votre demande*

Annexe 1 : Informations à l'usage des porteurs de projet de micro-crèche Paje dans le département de l'Hérault

Dans un souci de régulation des projets sur le département, les aides à l'investissement sont principalement mobilisées pour des projets présentés sur les territoires repérés par la Caf de l'Hérault comme étant susceptibles d'accueillir une micro-crèche fonctionnant en mode Paje. L'analyse de l'opportunité de soutenir financièrement un projet de cette nature fait l'objet d'une évaluation préalable dans le cadre du protocole départemental et s'apprécie localement en tenant compte des zones définies dans ce cadre pour l'année 2023 (**zones bleues**). Ces zones sont actualisées chaque année au regard de l'évolution des territoires et des projets existants ou déjà en cours.



Annexe 2 : Les composantes des dépenses « subventionnables »

<p>Foncier : Achat de terrain, achat d'immeuble, Frais de notaires rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement.</p>							
<p>Gros œuvre :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Ravalement, Etanchéité, Aire de stationnement, Dallages, Démolition,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <u>Energie</u> : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau.</td> </tr> </table>				Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone,	Ravalement, Etanchéité, Aire de stationnement, Dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,	<u>Energie</u> : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau.
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone,	Ravalement, Etanchéité, Aire de stationnement, Dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,	<u>Energie</u> : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau.				
<p>Aménagement intérieur :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Electricité, Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Ascenseurs, Baie informatique.</td> </tr> </table>				Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité, Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,	Ascenseurs, Baie informatique.
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité, Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,	Ascenseurs, Baie informatique.				
<p>Equipement simple et particulier :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <u>Mobiliers</u> : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <u>Petits matériels</u> : vaisselle, informatisation,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <u>Puériculture</u> : poussettes, tables à langer,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <u>Pédagogie</u> : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs.</td> </tr> </table>				<u>Mobiliers</u> : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	<u>Petits matériels</u> : vaisselle, informatisation,	<u>Puériculture</u> : poussettes, tables à langer,	<u>Pédagogie</u> : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs.
<u>Mobiliers</u> : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	<u>Petits matériels</u> : vaisselle, informatisation,	<u>Puériculture</u> : poussettes, tables à langer,	<u>Pédagogie</u> : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs.				
<p>Honoraires et frais administratifs :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Géomètre, Mission Csp (sécurité),</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol,</td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> Frais bancaires, Toutes Assurances.</td> </tr> </table>				Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage,	Géomètre, Mission Csp (sécurité),	Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol,	Frais bancaires, Toutes Assurances.
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage,	Géomètre, Mission Csp (sécurité),	Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol,	Frais bancaires, Toutes Assurances.				
<p>Autres :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Aménagements extérieurs</u> : jardins, clôtures, sols extérieurs,</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Marketing</u> : communication, presse, publication.</td> </tr> </table>				<u>Aménagements extérieurs</u> : jardins, clôtures, sols extérieurs,	<u>Marketing</u> : communication, presse, publication.		
<u>Aménagements extérieurs</u> : jardins, clôtures, sols extérieurs,	<u>Marketing</u> : communication, presse, publication.						

Annexe 3 : Les labels ou certifications ouvrant droit à la majoration « développement durable »

La labellisation ou certification « développement durable » des structures petite enfance vise à :

- accueillir les enfants et les familles dans des équipements respectant l'environnement ;
- réduire les coûts de fonctionnement de ces équipements.

Pour que la majoration soit versée au promoteur celui-ci doit fournir, au plus tard dans les **12 mois suivant l'ouverture de la structure**, les pièces justificatives attestant de la certification ou de la labellisation de son projet.

Liste des labels ou certifications ouvrant droit à la majoration : (pour tout autre label, se rapprocher de la Caf de l'Hérault)

Labellisations nationales :

- | | | |
|---|--|--|
| – Ecolo crèche | – Effinergie 2017, | – Labels pour la HPE (haute performance énergétique) : |
| – BBCA (bâtiment bas carbone) | – Bâtiment biosourcé, | BEPOS-Effinergie |
| – E+C- (bâtiment à énergie positive et réduction carbone, | – NF HQE (haute qualité environnementale), | Effinergie+ |
| | – Label accessibilité | Effinergie Rénovation |
| | | BBC Effinergie Rénovation 2009 |

Labellisation régionale Occitanie :

- BDO (bâtiment durable Occitanie)